

République française

DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU

COMMUNE DE REMAUVILLE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 15 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le mercredi quinze septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de REMAUVILLE, légalement convoqué, s'est réuni, en raison de la pandémie liée au COVID 19, en salle Pierre NIVARD, sous la présidence de Madame Catherine PÉNIFAURE, Maire.

Date de la convocation : le 9 septembre 2021

<i>CONSEILLERS EN EXERCICE : 11</i>	<i>Présents</i>	<i>Absents</i>	<i>Absents excusés</i>	<i>POUVOIR À</i>
Catherine PÉNIFAURE	x			
Carole LOVERGNE	x			
Jean-Sébastien DEPAUW	x			
Michèle BANNERY	x			
Léone BOUVARD	x			
Cyril COURBE	x			
Lisiane DAGUET		x		
Marc-Antoine D'HALLUIN	x			
Frédéric FROT	x			
Amandine LE FLAHEC		x		
Stéphane MARTIGNON	x			
TOTAL	9	2		

NOMBRE DE VOTANTS : 9

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Carole LOVERGNE.

Madame le Maire demande l'accord du Conseil municipal pour modifier l'ordre du jour :
- AJOUT d'une demande de création d'un poste d'agent contractuel.

Les membres du Conseil municipal donnent leur accord.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 25 juin 2021

Après avoir pris connaissance du compte-rendu du 25 juin 2021 et,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

**Demande la rectification du nombre de votants de 10 au lieu de 11 et
APPROUVE le procès-verbal, à L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.**

Madame le Maire expose à l'Assemblée que, suite à la demande de dissolution du Syndicat Intercommunal de Développement et d'Animation des communes de Remauville, Chaintreaux et Poligny, exprimée par l'ensemble des conseils municipaux des trois communes membres, ce syndicat a été dessaisi de ses compétences par arrêté préfectoral du 30 avril 2014, mais les conditions financières et patrimoniales de sa pleine dissolution ne sont pas réunies.

Afin que Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne puisse prononcer sa dissolution définitive, il est nécessaire que les conseils municipaux des communes de Remauville, Chaintreaux et Poligny s'accordent par délibération concordante.

Une réunion préparatoire a été organisée entre les trois maires le lundi 21 juin 2021, au cours de laquelle ils se sont favorablement accordés, afin d'aboutir à une répartition équitable de l'actif et du passif du syndicat, au vu du dernier exercice budgétaire, qui faisait apparaître un résultat excédentaire de 5 188,76 €.

Les Maires de chacune des 3 communes proposent que chaque Conseil municipal valide la répartition de l'actif et du passif du Syndicat Intercommunal de Développement et d'Animation des communes de Remauville, Chaintreaux et Poligny dans les conditions suivantes :

1- Affectation des résultats comptables

Les résultats comptables figurant au dernier compte administratif de l'exercice 2014, seront répartis équitablement entre les trois communes, de la sorte :

Commune de Remauville	1 729,59 €
Commune de Chaintreaux	1 729,59 €
Commune de Poligny	1 729,58 €
Total	5 188,76 €

2- Emprunts

Sans objet, le Syndicat RCP n'ayant pas d'emprunt en cours.

3- Biens propres du syndicat et biens mis à disposition du syndicat par les communes membres

Sans objet, le Syndicat RCP ne détient aucun bien.

4- Restes à recouvrer et restes à payer

Sans objet, le Syndicat RCP n'a plus aucun reste à recouvrer ni à payer.

5- Titres financier divers

Sans objet.

6- Membres du personnel du syndicat

Sans objet, le personnel a déjà été repris par la Communauté de communes Gâtinais Val de Loing (CCGVL), dans le cadre de ses compétences.

7- Régie de recettes

La régie de recettes, créée par arrêté du Syndicat en date du 04/12/2010, sera clôturée le jour de la dissolution définitive du syndicat. Leurs régisseurs ne seront plus habilités à intervenir à compter de cette date.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article 24 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif, pour assurer le secrétariat de mairie,

Madame le Maire, propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint administratif de 2^e classe à temps non complet, soit **28/35^{ème}**, à compter du **2 novembre 2021**, pour assurer le secrétariat de la mairie.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint administratif de 2^e classe, filière administrative.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget primitif 2021.

Monsieur DEPAUW demande que la classification du poste soit revue, afin de permettre le recrutement d'une personne compétente. Il propose un poste de rédacteur afin de limiter le temps de formation et d'adaptation.

Madame BOUVARD indique qu'il est effectivement préférable de mieux rémunérer afin de pouvoir bénéficier d'un agent ayant déjà de la pratique dans la tenue d'un secrétariat de commune.

Pour permettre aux membres du conseil municipal de mesurer l'enjeu du niveau de recrutement, Madame LOVERGNE donne quelques chiffres de la grille des salaires d'adjoint administratif 1^{ère} ou 2^{ème} classe et de rédacteur.

Madame le Maire précise que la rémunération se fera en fonction du niveau de la personne recrutée, mais que l'emploi dans notre commune ne nécessite pas de poste de rédacteur.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire,
Après échanges,

Après délibération des membres présents et représentés :

APPROUVE, par 6 voix POUR – 3 voix CONTRE, la création du poste d'adjoint administratif 1^{re} classe.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Le projet de la commune de Remauville d'engager l'élaboration de son plan local d'urbanisme est lié au fait qu'un premier plan local d'urbanisme a été élaboré puis annulé par décision judiciaire, car présentant des carences et nécessitant une adaptation aux besoins et spécificités de la commune.

Les différentes pièces du PLU présentent des insuffisances et des éléments obsolètes liées à la durée de son élaboration mais aussi aux recours dont il a fait l'objet. Dans un objectif d'efficacité et d'intérêt général pour les futurs aménagements de la commune et de ses hameaux pour leur protection, le conseil municipal souhaite une nouvelle élaboration du Plan local d'Urbanisme en adéquation avec l'objectif de développement soutenable.

Les objectifs visés par l'élaboration du PLU sont :

- de maîtriser l'urbanisation qui s'effectue au coup par coup sans cohérence avec le caractère architectural, paysager et urbain de Remauville ; la pression foncière constatée partout en Ile de France se manifeste peu à peu sur la commune,
- de veiller à la densification du centre bourg en donnant les moyens et outils pour que celle-ci s'effectue de manière harmonieuse par rapport à l'existant et en tenant compte des capacités des équipements publics et des réseaux de la commune,
- de protéger autant que possible les zones agricoles dans leur vocation principale en limitant l'extension urbaine,
- de dresser des règles d'urbanisme pour éviter les constructions non respectueuses de l'identité et du vocabulaire architectural de Remauville,
- de préserver les ouvertures sur le grand paysage et les différents points de vue dont bénéficie la commune y compris dans et depuis les hameaux,
- de maintenir une biodiversité riche aussi bien sur le plan faunistique que floristique en protégeant les corridors écologiques identifiés ou à créer,
- sur le plan démographique, le village souhaite maîtriser l'arrivée de nouvelles populations afin de permettre leur intégration dans la vie communale dans les meilleures conditions possibles.

La gouvernance

Au vu de tous ces objectifs la commune prescrit l'élaboration d'un PLU à son image et respectueuse des attentes des habitants. Pour cela, une gouvernance spécifique est mise en place pour veiller au bon déroulement de l'élaboration du PLU avec la mise en place d'une commission « PLU » constituée de :

- Mesdames Carole LOVERGNE et Léone BOUVARD, Messieurs Cyril COURBE, Frédéric FROT et Stéphane MARTIGNON. Madame le Maire est membre de droit.

La concertation

La commune souhaite une participation massive de la population à l'élaboration du PLU afin d'éviter une nouvelle difficulté à son adoption. Les objectifs poursuivis par la concertation consistent à associer le plus étroitement possible les habitants, recueillir leurs avis et suggestions et tenir compte de leurs besoins.

Afin de veiller à la bonne information et la participation de la population, les modalités de concertation définies sont les suivantes :

- organiser des réunions publiques aux étapes majeures de l'élaboration du PLU,
- proposer des inserts dans la Gazette communale quant à l'avancement du PLU,
- organiser une exposition en mairie lors de l'enquête publique à venir,
- diffuser les outils de concertation et d'information du public sur le site internet de la commune et ses réseaux sociaux,
- mettre à disposition du public les documents nécessaires à la compréhension de la démarche,
- tirer le bilan de la concertation selon les règles en vigueur.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITÉ** des membres présents et représentés,

DÉCIDE DE :

1. constituer une commission pour l'élaboration du PLU composée comme suit :
Mesdames Carole LOVERGNE et Léone BOUVARD, Messieurs Cyril COURBE, Frédéric FROT et Stéphane MARTIGNON. Madame le Maire est membre de droit.

2. prescrire l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune
3. définir les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation
4. donner pouvoir à Madame Le Maire d'engager toute démarche nécessaire à la bonne exécution de l'élaboration du PLU ainsi que de passer les contrats afférents.

Informations et questions diverses

- Madame le Maire indique que les travaux de l'église sont terminés depuis le lundi 13 septembre. Le prestataire conseille de fermer les accès au clocher afin d'éloigner les pigeons et de nettoyer les fientes qui abiment l'édifice. Le prestataire doit nous transmettre un devis.
- Madame le Maire indique que suite au passage de l'entreprise de vidange des fosses septiques de l'école, salle des fêtes et mairie, il apparait qu'il n'existe aucune fosse dans la cour de la mairie. Les eaux usées se déversent directement dans un puisard. Il est nécessaire de prévoir l'installation d'une fosse toutes eaux.
- Madame le Maire indique que l'envoi du permis de construire pour les travaux de réhabilitation de la salle des associations aux services de l'urbanisme et aux Bâtiments de France a pris du retard en raison de problèmes de santé de l'architecte. Ils devraient être envoyés prochainement.
- Madame le Maire indique qu'elle est en attente d'un devis pour le nettoyage des avaloirs et regards de la commune ainsi qu'un devis pour le nettoyage du fossé d'écoulement derrière le 16 rue Grande.
- Monsieur MARTIGNON explique qu'avec les grosses pluies des derniers jours, la rue Grande a été inondée à hauteur de l'arrêt de bus.
- Monsieur DEPAUW explique que le diamètre de la canalisation face au 16 rue Grande, menant au fossé, n'est pas adaptée au volume qui peut se déverser en cas de fortes pluies. Une étude doit être faite.
- En complément du projet de ralentisseurs dans la rue Grande, une réflexion est en cours quant à l'aménagement de limitation de vitesse entre le bourg, Bouchereau et Savigny.
- Madame LOVERGNE explique que certains habitants ont demandé à bénéficier de bordures, déjà en place sur la majorité de la commune, afin de ne pas avoir les garages inondés en cas de pluie. Un rendez-vous est pris avec une entreprise afin de chiffrer le coût d'une telle opération la commune.
- Madame LOVERGNE souhaite organiser la fête des voisins 2021. La date officielle est le 24 septembre 2021. Elle demande aux membres du conseil qui le peuvent, d'installer les tentes dans la cour de la mairie et de participer à l'organisation.
- Monsieur DEPAUW demande à ce que le lieu-dit de SAVIGNY devienne un hameau.
- Monsieur FROT souhaite connaître l'avancée du dossier AFR. Madame le Maire indique qu'elle est en attente de nomination par la Chambre d'Agriculture de 6 propriétaires. Après cette nomination, le conseil municipal nommera 6 autres propriétaires. Le nouveau bureau de l'AFR pourra ensuite être constitué.
- Monsieur FROT demande si nous avons reçu la notification de subvention pour l'installation de jeux pour enfants. Madame LOVERGNE explique qu'elle a pris contact avec les services du département pour savoir si le dossier de la commune est retenu. Le projet serait subventionné à hauteur de 40%. Elle attend le courrier officiel de la Préfecture pour soumettre le dossier au conseil municipal.
- Madame le Maire demande aux conseillers, représentants titulaires dans les syndicats, qu'ils informent leur suppléant ou le secrétariat lorsqu'ils ne peuvent se rendre aux réunions. Il apparaît dans les comptes-rendus de réunions de certains syndicats que Remauville n'est jamais représenté.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 23H20.